



SYVICOL

Syndicat des Villes et
Communes Luxembourgeoises

Projet de règlement grand-ducal fixant les mesures d'exécution relatives aux aides à la pierre prévues par la loi relative au logement abordable

Avis complémentaire du Syndicat des Villes et Communes Luxembourgeoises

I. Remarques générales

Le Syndicat des Villes et Communes Luxembourgeoises remercie Monsieur le Ministre du Logement de l'avoir consulté, par courrier du 24 juillet 2023, au sujet des amendements gouvernementaux au projet de règlement grand-ducal fixant les mesures d'exécution relatives aux aides à la pierre prévues par la loi relative au logement abordable.

Le présent avis complémentaire fait suite à l'avis du SYVICOL émis en date du 12 décembre 2022 et analyse le texte tel qu'il résulte des amendements approuvés par le Conseil de Gouvernement lors de sa séance du 21 juillet 2023.

Le SYVICOL constate avec regret que les auteurs des amendements n'ont tenu compte d'aucune des remarques et propositions figurant dans son avis initial du 12 décembre 2022. De manière générale, il renvoie donc à cet avis, qui conserve sa pertinence.

Le SYVICOL tient à rappeler en particulier ses regrets quant au fait que l'article 4 ne prévoit toujours aucun représentant communal ou d'un office social dans la commission consultative en matière de participations financières. Il insiste dès lors qu'au moins un siège soit réservé aux promoteurs publics communaux. De plus, le SYVICOL réitère sa remarque sur l'article 5 qui ne précise pas assez clairement le fonctionnement de la commission consultative en matière de participations financières.

Adopté par le bureau du SYVICOL, le 18 septembre 2023